

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 octobre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 23/10/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/10/2018
(accusé de réception du 23/10/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Dispositif d'aide à la primo-accession pour les ménages modestes
'Ma première pierre'
Ajustement d'un critère d'éligibilité**

Inscrit dans le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), le dispositif « Ma première pierre » est une aide financière proposée par la communauté d'agglomération aux primo-accédants modestes ou à revenus moyens sur son territoire.

Le PLH (Programme Local de l'Habitat) 2011-2018 de Quimper Bretagne Occidentale vise à permettre un développement du territoire et, notamment, à répondre à « l'évasion » du territoire de certaines catégories de populations, dont les jeunes ménages modestes ou à revenus moyens qui ont tendance depuis quelques années à s'installer hors du périmètre de l'agglomération.

C'est dans ce cadre que, depuis 1^{er} janvier 2012, le dispositif « Ma première pierre » d'aide aux primo-accédants a été mis en œuvre. Cette aide prend la forme d'un prêt à taux zéro pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien.

Depuis le démarrage du dispositif en 2012, 250 ménages ont été aidés par l'agglomération dans leur démarche d'acquisition.

Montant et nature de l'aide

L'aide de la collectivité est délivrée au ménage sous la forme d'un prêt bonifié (prêt à taux zéro). En effet, un prêt à taux zéro de 25 000 à 30 000 € remboursable sur 15 ans permet d'abonder l'apport personnel de l'accédant et ainsi de peser sensiblement dans son plan de financement.

Au final, ce prêt bonifié représente pour la collectivité un montant de subvention de 5 000 à 6 000 €. Ce prêt bonifié est mis en œuvre au moyen de conventions passées avec les

établissements de crédit : ceux-ci délivrent les prêts aux accédants ; la collectivité verse directement aux banques l'aide correspondant au montant des intérêts.

Composition du ménage	Prêt gratuit délivré au ménage	Equivalent subvention (versé par la collectivité à l'établissement de crédit)
2 personnes	25 000 € sur 15 ans	5 000 €
3 personnes ou plus	30 000 € sur 15 ans	6 000 €

Partenariats

Plusieurs partenaires sont mobilisés autour de Quimper Bretagne Occidentale afin de mettre en œuvre le dispositif « Ma première pierre » :

- l'ADIL 29 assure l'accompagnement des accédants, permettant de fiabiliser leur projet tout en sécurisant la collectivité. L'ADIL est un partenaire de Quimper Bretagne Occidentale depuis de nombreuses années dans un cadre conventionnel.
- les établissements de crédit qui le souhaitent sont invités à délivrer le prêt à taux zéro aux bénéficiaires en concluant avec Quimper Bretagne Occidentale une convention renouvelée chaque année.

Ajustement des critères d'éligibilité pour les personnes en situation de handicap

Pour les ménages comptant une personne en situation de handicap, des dérogations sur le prix du logement et la superficie de la parcelle ont été instaurées pour l'acquisition d'un logement neuf.

Depuis la mise en place du dispositif, les ménages éligibles doivent être composés d'au moins 2 personnes.

Afin de faciliter le parcours résidentiel des personnes en situation de handicap, la collectivité souhaite aujourd'hui faire évoluer ce critère d'éligibilité, en permettant au ménage composé d'une personne de pouvoir bénéficier du dispositif « ma première pierre » pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver cette modification des critères d'éligibilité au dispositif d'aide à la primo-accession de la collectivité.